

# SIGNIFICATION PAR COURRIEL D'ACTE DE PROCÉDURE À LA PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC



En raison de la pandémie de COVID-19, depuis le 23 mars 2020, il n'est plus possible de signifier un acte de procédure à la procureure générale du Québec (PGQ) par huissier. Les bureaux de la PGQ de Montréal et Québec sont fermés afin de respecter les directives des autorités de santé publique.

**Cependant, la signification à la PGQ par courriel est possible**, comme autorisé spécifiquement par l'arrêté ministériel 4251 du 15 mars 2020.

Selon le district judiciaire, la signification doit être transmise aux adresses ci-dessous: **Beauharnois, Bedford, Drummond, Gatineau, Iberville, Joliette, Labelle, Laval, Longueuil, Mégantic, Montréal, Pontiac, Richelieu, Saint-François, Saint-Hyacinthe et Terrebonne** : [bernardroy@justice.gouv.qc.ca](mailto:bernardroy@justice.gouv.qc.ca)

**Tous les autres districts** : [lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca](mailto:lavoie-rousseau@justice.gouv.qc.ca)